

Dossier documentaire : Concilier transition écologique et justice sociale -

L'éco anxiété est-elle un privilège ?

Document 1 : Chronologie des mobilisations citoyennes pour le climat, quelques repères

- 2014 : première marche mondiale pour le climat.

<https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/2014-la-premiere-marche-pour-le-climat-a-paris>

- Août 2018 : Première grève scolaire pour le climat lancée par Greta Thunberg.

- 17 novembre 2018 : Première manifestation des gilets jaunes. Le mouvement prend pour point de départ le rejet d'une hausse des taxes sur les carburants, mais cible aussi la politique sociale et fiscale du gouvernement.

<https://www.lumni.fr/video/les-gilets-jaunes-une-nouvelle-forme-de-contestation>

- 8 décembre 2018 : Des marches pour le climat sont organisées dans plus de 120 villes en France. Une partie des manifestants portent des gilets jaunes, avec des slogans appelant à lutter dans un même élan contre « *l'urgence climatique* » et l'urgence sociale.

https://www.youtube.com/watch?v=c20r2ZII_Aw

Document 2 : « Fin du monde ou fin de mois : quels sont les freins à la conversion écologique des classes populaires ? »

« *Fin du monde, fin du mois, même combat* ». Le slogan, scandé à la fois dans les Marches pour le climat et dans celles des gilets jaunes [...], est plus que jamais au cœur de la problématique de la transition écologique.

Mieux isoler son logement, rouler plus propre, manger bio afin de limiter le réchauffement climatique, ces préoccupations sont largement partagées dans la population.

Encore faut-il pouvoir financer ces actions individuelles. Cette équation sociale et environnementale domine le rapport annuel sur l'état de la France du Conseil économique, social et environnemental (CESE) rendu public le 25 octobre 2023.

Au sommet des préoccupations personnelles des Français se trouvent ainsi mêlés pouvoir d'achat et environnement avec respectivement 40% et 32% des sondés. Des différences significatives demeurent entre les catégories socioprofessionnelles supérieures (CSP +)¹ ou inférieures (CSP -) : la préoccupation du pouvoir d'achat est de 38% chez les CSP + et grimpe à 52% chez les CSP -, tandis que si l'environnement préoccupe 36% des CSP +, il est cité par 26% des CSP -. Cet écart, bien que notable, montre que l'éco anxiété n'est pas l'apanage des urbains diplômés. [...]

« Les Français ont envie de s'engager, ils ont adopté des changements de consommation et des gestes d'économie circulaire, mais le frein est le pouvoir d'achat. Là, il y a une crispation », pointait Marianne Tordeux-Bitker, la rapporteure de ce rapport du CESE. Le texte note que « la contrainte financière, accentuée par l'inflation, est le frein numéro 1 cité par nos concitoyens pour envisager des actions les plus impactantes (rénovation thermique des logements, mobilité décarbonée) ». Le dernier rapport de l'Institut de l'économie pour le climat alertait lui aussi sur le coût trop élevé de la transition écologique pour les classes populaires et moyennes.

Maël Ginsburger ² estime qu'il appartient au contraire aux pouvoirs publics de mettre en valeur les pratiques des classes populaires [...]. Le sociologue rappelle que « les 10 % les plus pauvres émettent entre trois et dix fois moins de carbone que les 10 % des plus riches. Ils ne prennent pas l'avion, consomment moins de viande, renouvellent moins leurs équipements... Être en situation de précarité énergétique est très difficile, et en même temps, c'est l'effort vers lequel on devrait aller. Il faut regarder ces modes de vie contraints et valoriser ce qu'il y a déjà d'écologique en eux ».

Source : article d'Adrien Naselli, 18 novembre 2023, *Libération*.

Notes :

1 : Les catégories socioprofessionnelles supérieures (CSP+) sont celles bénéficiant d'un fort pouvoir d'achat

2 : Maël Ginsburger a soutenu une thèse sur les inégalités dans la pratique quotidienne de l'écologie

Document 3 : Les Français et leur consommation de produits bio : état des lieux !

Quels sont les Français qui consomment des produits bio aujourd'hui ?

Les Français qui consomment des produits bio ne sont pas n'importe lesquels. En effet, comme le souligne l'Agence bio dans son baromètre 2024, ce type de consommation est très marquée socialement car elle est très liée notamment aux niveaux de revenus et de diplôme.

Des Français aisés

Si l'on considère la consommation régulière de produits bio, c'est-à-dire au moins une fois par semaine, seulement 23 % des ménages français sondés en 2023 dont le niveau de vie par personne est inférieur à 1 000 euros par mois sont dans ce cas contre 42 % de ceux qui bénéficient de revenus mensuels supérieurs à 2 500 euros. Les Français les plus aisés consomment donc 2 fois plus de produits alimentaires biologiques que les plus modestes.

Des Français diplômés

Plus on dispose d'un haut niveau de diplôme, plus on consomme des produits bio comme le montre le baromètre des produits biologiques en France 2024 de l'Agence bio.

La moitié des Français qui ont un diplôme bac + 4 ou plus disent en effet consommer des produits bio au moins une fois par semaine. À l'inverse, seulement à peine un quart des personnes qui n'ont que le BEPC ou sont sans diplôme indiquent consommer régulièrement de cette manière des produits issus de la filière bio.

Source : Article de Valérie Schneider, 11 avril 2024, Ouest France.

Document 4 : Les ZFE : Zone à faibles émissions ou à forte exclusion ?

Déjà en vigueur dans 320 métropoles européennes, les zones à faibles émissions, qui excluent les véhicules les plus anciens des centres-villes, s'avèrent plutôt efficaces pour lutter contre la pollution de l'air. Mais plusieurs associations de solidarité et des chercheurs alertent : leur déploiement en France risque d'aggraver les difficultés des ménages modestes, plus souvent détenteurs de vieilles voitures. [...]

Pour ces groupes vulnérables changer de voiture relève de l'impossible, même avec l'aide de subventions. Être privé de rouler dans les centres urbains signifierait aussi sombrer un peu plus dans la précarité et l'isolement, les déplacements relevant principalement de la subsistance, de l'indispensable. [...]

Pour s'opposer à leur mise en œuvre, des manifestations ont été organisées en France ces deux dernières années. Lors de ces rassemblements, automobilistes en colère, Gilets jaunes, mais aussi activistes du climat et militants de gauche ont dénoncé la création de ces « zones à forte exclusion ». [...]

Toutefois, tous n'affichent pas une franche opposition aux ZFE, reprend Daphné Chamard-Teirlinck (spécialiste de la mobilité au Secours catholique). « La question est plus pragmatique : Si je ne peux pas utiliser ma voiture, qu'est-ce que j'ai comme alternative ? », développe-t-elle. Là, sans direction nationale claire, les métropoles font en fonction de leur territoire après avoir sondé les attentes de la population. [...]

En tout cas, observe Caroline Gallez [chercheuse au Laboratoire ville, mobilité, transport], la charge pèse une nouvelle fois sur les classes les plus précaires, qui sont pourtant les moins émettrices de particules fines et de CO₂. « *Il est plus qu'urgent de réduire les émissions de particules d'ozone, c'est incontestable. Mais en interdisant les véhicules les plus anciens et en continuant d'autoriser les SUV, on ne vise pas les classes qui y contribuent le plus. Il y a un risque énorme de continuer à invisibiliser la contribution des plus aisés au bilan carbone et à la pollution de l'air, et de nourrir le sentiment d'injustice déjà exprimé par les Gilets jaunes* », critique-t-elle.

Source : D'après [Nina Guérineau de Lamérie](#), 27 février 2024, « L'écologie, un truc de bourgeois ? » publié dans *Socialter*, n°62

Document 5 : Charte de l'environnement



Le peuple français
proclame solennellement
son attachement aux Droits
de l'Homme et aux principes de la
souveraineté nationale qu'ils ont été
définis par la Déclaration de 1789,
confirmée et complétée par
le préambule de la Constitution
de 1946, ainsi qu'aux droits
et devoirs définis dans la Charte
de l'environnement
de 2004.



Charte de l'environnement

la constitutionnelle n° 2005 - 205 du 1er mars 2005

« Le peuple français,

« Considérant,

« Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

« Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

« Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

« Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

« Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

« Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

« Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

« proclame :

Article 1
Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2
Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3
Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences .

Article 4
Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5
Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6
Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7
Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

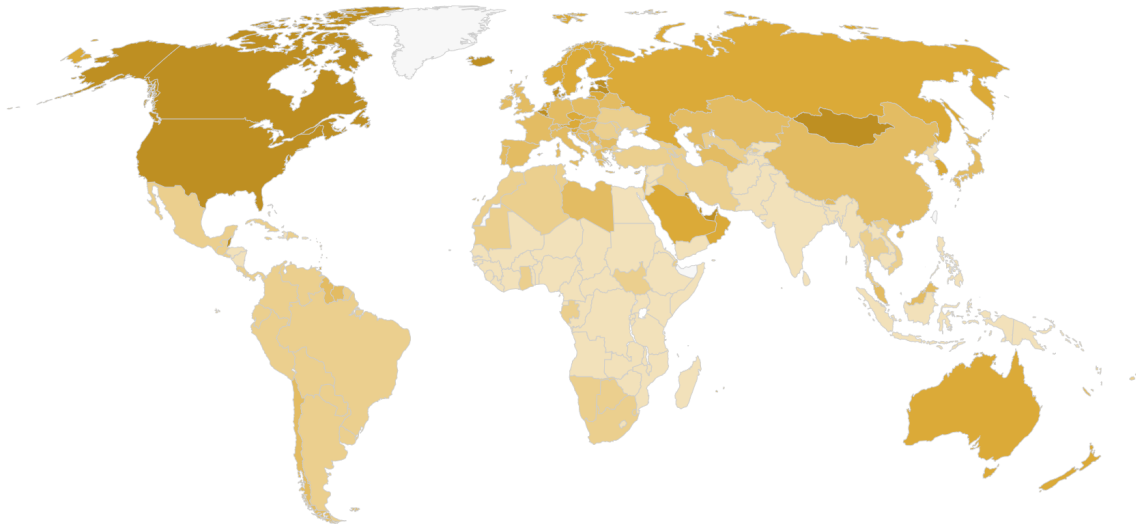
Article 8
L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article 9
La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Article 10
La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France. »

Document 6 : L'empreinte écologique dans le monde en 2019

L'empreinte écologique est une méthode de calcul permettant de mesurer l'impact des humains sur leur environnement. Elle consiste à estimer la surface de terre et d'eau (exprimée en hectares globaux) nécessaire à la fois à la production de ce que l'on consomme et à l'absorption des déchets rejetés. Pour vivre dans les limites des ressources de notre planète, l'empreinte écologique mondiale devrait être égale à 1,6 hectares globaux/ habitant.



Empreinte écologique par habitant (en hectares globaux)



L'empreinte écologique par personne est l'empreinte écologique totale d'un pays divisée par la population totale du pays.

Source : Global Footprint Network